

Arrêté N° 2025 02734 VDM

**SDI 25/0058 ET 19/0064 - ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2025_00672_VDM
- 12 ET 14 RUE CHATEAUREDON - 13001 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, et L2212-4.

Vu l'arrêté n° 2023_01390_VDM du 12 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté n°2025_00672_VDM signé en date du 27 février 2025 portant interdiction d'occuper le trottoir le long des façades des immeubles sis 12 et 14 rue Chateaufredon - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'attestation du bureau d'études techniques [REDACTED]

[REDACTED], en date du 15 juillet 2025,

Considérant que l'immeuble sis 12 rue Chateaufredon - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 803B, numéro 0149, quartier Noailles, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 66 centiares, appartient au syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 12 rue Chateaufredon - 13001 MARSEILLE 1ER, pris en la personne du cabinet ACTIV' SYNDIC domicilié 39 rue Sainte Victoire - 13006 MARSEILLE,

Considérant que l'immeuble sis 14 rue Chateaufredon - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 803B, numéro 0150, quartier Noailles, pour une contenance cadastrale de 1 are et 21 centiares, appartient au [REDACTED] sis 14 rue Chateaufredon - 13001 MARSEILLE 1ER, pri [REDACTED]

Considérant que l'attestation du bureau d'études techniques [REDACTED]

[REDACTED] en date du 15 juillet 2025 et transmise le 15 juillet 2025, relative aux travaux réalisés de sécurisation par chevalement du mur porteur mitoyen atteste que cette réparation a été réalisée conformément aux directives du [REDACTED] et que les travaux réalisés permettent de résoudre provisoirement le danger,

Considérant la visite des services de la Ville de Marseille en date du 15 juillet 2025 constatant la bonne réalisation des travaux mettant provisoirement fin au danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 15 juillet 2025 par le BET AXIOLIS dans les immeubles sis 12 et 14 rue Chateaudon - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelles cadastrées section 803B, numéros 0149 et 0150, quartier Noailles, pour une contenance cadastrale respective de 2 ares et 66 centiares et de 1 are et 21 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour,

au

et au

L'arrêté susvisé n°2025_00672_VDM signé en date du 27 février 2025 est abrogé.

Article 2

L'occupation du trottoir le long des façades des immeubles sis 12 et 14 rue Chateaudon - 13001 MARSEILLE 1ER est de nouveau autorisé.

Le périmètre de sécurité de la rue Chateaudon peut être retiré.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, aux syndicats des copropriétaires des immeubles tels que mentionnés dans l'article 1 du présent arrêté.

Ceux-ci le transmettront aux propriétaires, aux ayants droit **ainsi qu'aux occupants.**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur les portes des immeubles.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 4

Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, Bataillon de Marins Pompiers.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité
civile, de la gestion des risques, du plan
communal de sauvegarde, du dynamisme
économique et du tourisme durable

Signé le :

Signé électroniquement par : Jean-pierre COCHET
Date de signature : 18/07/2025
Qualité : Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

